



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°126/2023

**OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour l'association « Les compagnons philippiens » pour la fête médiévale du 24 juin 2023 lors de la Saint Jean au parc Saint-Michel**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 04 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu le mail en date du 9 mai 2023 de l'association Les Compagnons Philippiens pour une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons pour la fête médiévale du 24 juin 2023 au parc Saint-Michel,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1<sup>ère</sup> et 3 -ème catégorie exclusivement) pour l'association « Les compagnons philippiens » pour la fête médiévale du 24 juin 2023 lors de la Saint Jean au parc Saint-Michel de 14h à 18h30..

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association Les Compagnons Philippiens.

Fait à Morangis, le 10 mai 2023

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.